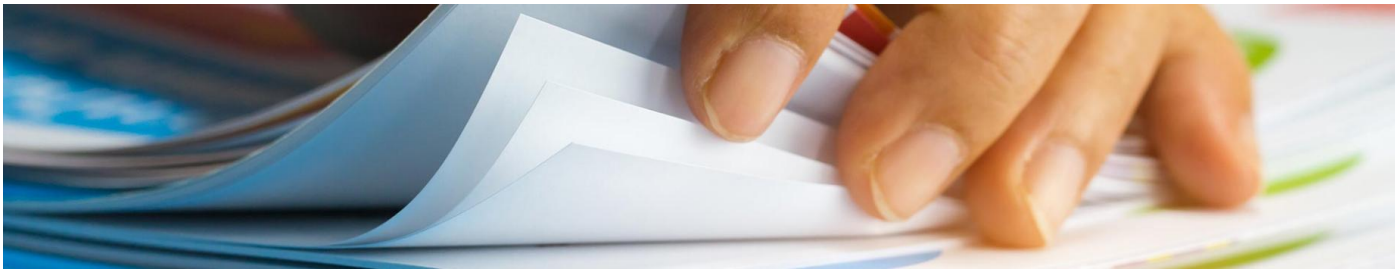

Demander une attestation de salaire à un ancien employeur

14/02/2023

Si vous constatez que certaines périodes d'emploi n'ont pas été prises en compte dans votre relevé de carrière ou votre relevé de situation individuelle (RIS), vous pouvez demander à votre employeur de l'époque une attestation de salaire afin de régulariser votre situation et faire valoir vos droits à la retraite.

Dans le cadre du droit à l'information sur la retraite, vos régimes de retraites de base et complémentaires vous informent régulièrement sur vos droits acquis. Il est indispensable de bien vérifier ces documents et de procéder à une régularisation, dans l'éventualité où vous constatez des erreurs. C'est en effet sur la base de ces informations que vos caisses de retraites s'appuieront pour calculer vos pensions ainsi que le nombre de trimestres acquis.

Point sur les documents à vérifier et comment procéder à la régularisation de vos droits, notamment en cas de perte de vos bulletins de salaire.

Les documents à vérifier

Le relevé de situation individuelle et le relevé de carrière récapitulent vos droits acquis pour la retraite :

- le relevé de situation individuelle recense vos droits dans l'ensemble des régimes auxquels vous avez cotisé depuis le début de votre carrière ;
- le relevé de carrière recense vos droits acquis uniquement dans un régime donné.

Normalement, tout est automatique, mais il peut y avoir des erreurs, notamment si vous avez changé d'employeurs ou si vous avez cumulé plusieurs employeurs sur une même période.

Ces informations peuvent être déterminantes dans le calcul du montant de votrepension de retraite. Des périodes creuses

pourraient engendrer une décote au moment du calcul de votre pension.

Ne négligez donc pas ces documents et soyez attentif à ce que toutes vos périodes travaillées soient bien prises en compte pour bénéficier d'une pension de retraite au juste montant en fonction de l'âge auquel vous liquidez vos droits.

Régularisez vos droits en cas de perte de vos bulletins de salaire

Si vous constatez que certaines périodes d'emploi n'ont pas été prises en compte dans votre relevé de carrière ou votre relevé de situation individuelle, il est important de vous rapprocher de votre caisse de retraite pour procéder à la régularisation.

Si vous avez conservé vos bulletins de salaire, il suffit de les communiquer à votre caisse de retraite.

Si vous ne les avez pas conservés, vous pouvez demander à votre employeur de vous en donner un duplicata. En règle générale, l'employeur doit conserver les bulletins de salaire remis à ses employés pendant 5 ans.

Si votre employeur ne les a pas conservés, vous pouvez alors lui demander une**attestation de salaire**. Ce document vous permettra de régulariser votre situation auprès de vos régimes de retraite et ainsi faire valoir vos droits au moment de votre départ à la retraite.

À noter : quelques années avant votre départ à la retraite, il est important pour vous de réunir tous les papiers susceptibles de vous aider à reconstituer votre carrière : vos fiches de paie, vos bulletins Pôle emploi ainsi que les documents envoyés par vos caisses de retraite... Ces documents faciliteront vos démarches le moment venu.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme